

L'ESSENTIEL DE L'INFO

COUPES BUDGÉTAIRES DRASTIQUES !



Bruno LEMAIRE avait annoncé les coupes budgétaires drastiques. La Police est lourdement touchée ! Sur décision du premier ministre, alors que les policiers seront en première ligne pour gérer les JOP, 134 millions d'euros sont supprimés du budget POLICE (contre 20 millions pour la gendarmerie !). Le « réarmement » de notre sécurité est mal parti ! Ces coupes concernent les budgets de fonctionnement et dégraderont donc les conditions de travail au quotidien. Le SCSI a saisi le ministre de l'Intérieur.

Cette diminution ne doit en aucun remettre en cause la feuille de route du corps de commandement !

22 février 2024

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 2 sur 122

INTITULÉS DE LA MISSION ET DU PROGRAMME, OU DE LA DOTATION	NUMÉRO du programme ou de la dotation	AUTORISATIONS d'engagement annulées	CRÉDITS de paiement annulés
Sécurités		232 121 365	232 121 365
Gendarmerie nationale.....	152	20 000 000	20 000 000
Sécurité civile.....	161	52 766 476	52 766 476
Police nationale.....	176	134 354 889	134 354 889

JOP : COPIE À REVOIR POUR LES CADRES !



Dans son courrier relatif aux JOP, le ministre annonçait « *que la manière dont sera rémunéré cet engagement supplémentaire sera adaptée s'agissant des officiers et commissaires* ».

À ce stade des négociations avec la DRHFS, l'unique réponse apportée concerne un déplafonnement de l'écrêtage des officiers (plafond relevé x4) et une meilleure récupération des permanences pour les officiers chefs de service et les commissaires.

Pour l'administration, ce dispositif permettra aux cadres de mieux récupérer et par le biais du CET, de se faire indemniser plus de jours.

Le SCSI avait revendiqué une évolution dans ce sens mais elle doit encore faire l'objet de précisions techniques.

Elle est revanche totalement insuffisante. Elle doit impérativement s'accompagner d'un déplafonnement des jours indemnissables ou de compensations financières à la hauteur de l'engagement des cadres pour cette période hors normes.

LE SCSI : AGITATEUR D'IDÉE, CRÉATEUR DE PROGRÈS !

LOGICIEL XPN : OÙ EN EST-ON ?



Le 8 février dernier, l'équipe de développement du logiciel XPN a invité les organisations syndicales à une présentation sur les progrès du programme, destiné à remplacer le LRPPN.

L'objectif est d'adopter une approche technologique plus avancée pour bénéficier aux enquêteurs, en créant un outil évolutif en accord avec les contraintes techniques, administratives et opérationnelles.

XPN devrait comprendre plusieurs interfaces (fichiers de la police) et fonctionnalités visant à faciliter le travail des enquêteurs.

Cependant, des questions subsistent concernant l'intégration de l'IA, par exemple pour la transcription d'interrogatoires ou de perquisitions, ainsi que sur la capacité des réseaux à prendre en charge un tel logiciel.

Le SCSI a souligné qu'au-delà de cette présentation ambitieuse et du nom donné à cet outil futur, il est crucial que le logiciel réponde aux attentes de l'ensemble des policiers, en facilitant véritablement leurs tâches judiciaires quotidiennes.

Aucune indication sur sa date de mise en œuvre n'a été fournie.

Nous avons eu la même présentation de SCRIBE avec des ambitions très proches. Le chantier est en cours depuis fin 2015, la police nationale va-t-elle enfin disposer d'un logiciel adapté à notre ère numérique ?

CET: DÉPLAFONNEMENT POUR LES JOP

L'arrêté du 22 février met en œuvre des dispositions temporaires pour les JOP avec un déplafonnement pour l'année 2024. La progression maximale du nombre de jours pouvant être épargnés au titre de 2024 est portée à 20 jours (au lieu de 10), sous réserve des plafonds ci-dessous :

- Le plafond total de jours pouvant être maintenu sur un CET au terme de l'année 2024 est fixé à 70 jours pour ceux dont le CET est inférieur ou égal à 60 jours en 2023;
- Le plafond est relevé de 10 jours pour ceux dont le CET dépassait 60 jours en 2023.

DATES DES STAGES STATUTAIRES COMMANDANT

LES STAGES STATUTAIRES OBLIGATOIRES AU PASSAGE AU GRADE DE COMMANDANT SE DEROULERONT :

- ⇒ Semaines 20 (13 au 17 mai) et 22 (27 au 31 mai) pour la partie en présentiel;
- ⇒ Semaines 23 (3 au 7 juin) et 24 (10 au 14 juin) pour la partie en distanciel.

Cette année l'ENSP a décidé d'inverser les séquences du cycle de formation pour des questions de cohérence pédagogique.